

COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROCESSUS DE
NOMINATION DES JUGES

DEVANT : Me MICHEL BASTARACHE, Commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
DU 14 JUIN 2010 - VOLUME 1

COMPARUTIONS :

Me GIUSEPPE BATTISTA
procureur en chef

Me ÉRIC DOWNS
procureur en chef associé

Me SIMON RUEL
procureur en chef associé

Piché Olivier Benoit

sténographes officiels

400, boul. Jean-Lesage, bureau 240, Québec, Qc G1K 8W1
tél. : 418 648-1199 Télécopieur : 418 648-8985

14 juin 2010

Volume 1

- 2 -

ALLOCUTION D'OUVERTURE

Me Michel Bastarache, commissaire 3

PRÉAMBULE

Me Giuseppe Battista 23

DEMANDES DE STATUT

Le Gouvernement du Québec
(Me Suzanne Côté) 26

L'Honorable Jean Charest
(Me André Ryan) 33

La Conférence des juges
(Me Michel Jolin) 40

Le Tribunal administratif du Québec
(Me Jean-Claude Hébert) 45

Le Barreau du Québec
(Me Pierre Bourque) 48

Le Parti libéral du Québec
(Me André Dugas) 55

L'Opposition officielle
(Me Julie Chenette) 69

M. André Krysiwski
(personnellement) 80

- - - - -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

9 h 30 - DÉBUT DE L'AUDITION

- - - - -

M. DANIEL LEGAULT, secrétaire :

Mesdames, messieurs, vous êtes priés d'éteindre ou de mettre en mode sourdine vos appareils de télécommunications. Le silence est requis en tout temps dans la salle d'audience.

Veuillez vous lever, s'il vous plaît.

La Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges, présidée par l'Honorable Michel Bastarache, est ouverte.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Veuillez vous asseoir.

Mesdames et messieurs, bonjour. Ça me fait plaisir de vous accueillir aujourd'hui à l'ouverture des travaux de notre Commission.

Permettez-moi d'abord de dire quelques mots sur la constitution de la commission d'enquête et sur son secrétariat.

Dès ma nomination à titre de commissaire, j'ai recruté une équipe de procureurs et d'avocats pour me seconder. Je suis heureux de pouvoir compter sur la collaboration de maître Giuseppe Battista, à

1 titre de procureur en chef, et de maîtres Éric
2 Downs et Simon Ruel comme procureurs en chef
3 associés. Maîtres Ronald Picard et Luc Huppé
4 m'assisteront également tout au long des travaux.
5 La Commission compte aussi sur plusieurs jeunes
6 avocats et avocates d'horizons divers, ainsi que
7 sur le professeur Robert Leckey de l'Université
8 McGill, qui agit à titre de directeur de la
9 recherche.

10 Ce rapide tour d'horizon ne serait pas complet sans
11 mentionner le travail effectué au début par maître
12 Pierre Cimon et son assistante, madame Mylène
13 Desrosiers-Harvey.

14 L'installation de la Commission dans ses locaux et
15 la mise en opération de son secrétariat ont aussi
16 représenté un défi colossal. Il convient de
17 souligner l'excellente collaboration de la Société
18 immobilière du Québec et du Centre des services
19 partagés du gouvernement du Québec qui, sous la
20 coordination de monsieur André Huot, le directeur
21 des opérations de la Commission, ont relevé le défi
22 avec brio.

23 La coordination de nos communications a été
24 confiée, comme vous le savez, à monsieur Guy
25 Versailles.

1 Enfin, je tiens aussi à remercier madame Nicole
2 Trudeau, qui a été associée aux toutes premières
3 opérations du secrétariat.

4 Je souhaite donc la plus cordiale bienvenue aux
5 avocats, aux participants et aux intervenants
6 éventuels, aux représentants des médias et aux
7 membres du public.

8 Bien que l'objet de ces premières audiences soit
9 limité à la question de l'admission des
10 participants et intervenants, je crois important de
11 préciser dès maintenant l'étendue du mandat de la
12 Commission et la marche que j'entends suivre. Je
13 parlerai ensuite des droits procéduraux des
14 participants et intervenants.

15 Une commission d'enquête, c'est un organisme
16 impartial créé par un gouvernement dans le but
17 d'examiner une question d'intérêt national et de
18 présenter à celui-ci des recommandations propres à
19 répondre à la problématique posée.

20 Il est impératif de comprendre qu'une telle
21 commission n'est pas un tribunal judiciaire. Bien
22 qu'elle ait le pouvoir d'assigner des témoins pour
23 les entendre ou pour déposer des documents en
24 preuve, elle n'est pas habilitée à se prononcer sur
25 la responsabilité ou la culpabilité de qui que ce

1 soit.
2 Cette tâche, s'il faut y recourir, incombe aux
3 cours civiles ou pénales, il est impératif de ne
4 pas l'oublier.

5 L'indépendance et l'impartialité au quotidien des
6 juges et autres décideurs qui composent notre
7 système judiciaire et quasi-judiciaire sont
8 essentielles au maintien et à l'évolution de notre
9 société démocratique. Par conséquent, toute
10 allégation susceptible de réduire la confiance du
11 public dans les décisions de nature judiciaire et
12 quasi-judiciaire doit être traitée dans les
13 meilleurs délais, de façon rigoureuse et
14 exhaustive.

15 Le gouvernement a créé, par décret, la présente
16 Commission d'enquête dont le mandat est, et je
17 cite:

18 **«D'enquêter sur les allégations**
19 **formulées par maître Marc Bellemare**
20 **concernant le processus de**
21 **nomination des juges de la Cour du**
22 **Québec, notamment au regard de**
23 **l'influence qu'auraient exercée de**
24 **tierces personnes dans ce processus,**
25 **ainsi que sur le processus de**

1 **nomination des juges des cours**
2 **municipales et des membres du**
3 **Tribunal administratif du Québec.»**

4 Deuxièmement :

5 **«De formuler, le cas échéant, des**
6 **recommandations au gouvernement sur**
7 **d'éventuelles modifications à**
8 **apporter au processus de nomination**
9 **de ses juges et de ses membres.»**

10 J'ai juré de remplir les devoirs qui me sont
11 imposés par les dispositions de la Loi sur les
12 commissions d'enquête au meilleur de ma
13 connaissance et de mon jugement. En vertu de ce
14 même serment, je m'acquitterai de ce mandat de
15 façon résolument impartiale et indépendante, tout
16 comme l'ensemble des employés de la Commission.

17 Je tiens par conséquent à assurer le public, les
18 participants et les personnes intéressées, que
19 j'aborde cette charge avec un esprit ouvert, guidé
20 par un seul but : contribuer à garantir au Québec
21 un système de justice sain et au-delà de tout
22 soupçon.

23 Tel que rédigé, mon mandat a pour objectif, entre
24 autres, d'analyser le processus de nomination des
25 juges de la Cour du Québec, des juges des cours

1 municipales et des membres du Tribunal
2 administratif du Québec.

3 On notera qu'au moment où la Commission a été mise
4 sur pied, il n'existait pas d'allégation spécifique
5 d'exercice d'influence par des tiers quant à ces
6 deux dernières juridictions. Je n'ai pas un
7 mandat d'enquête inquisitoire à leur endroit. Le
8 mandat, eu égard à ces institutions, en est un
9 essentiellement de politique publique, c'est un
10 mandat de nature administrative et technique. Cela
11 est évident à la lecture du décret et s'impose en
12 raison du délai imparti pour produire le rapport de
13 la Commission.

14 J'ai le devoir d'interpréter mon mandat, mais je
15 n'ai pas le pouvoir de l'élargir. Ceci ne signifie
16 pas que l'examen de ces institutions va être
17 purement théorique.

18 La Commission va examiner les processus en place,
19 vérifier comment ils ont évolué durant les
20 dernières années, en faire une analyse comparative
21 et s'interroger sur les questions éthiques qui se
22 posent. Elle va aussi examiner leur fonctionnement
23 dans la réalité sur une période de dix (10) ans,
24 soit du premier (1^{er}) janvier deux mille (2000) à ce
25 jour. Il me paraît en effet utile de voir si les

1 processus ou les pratiques ont changé durant la
2 dernière décennie et si l'un ou l'autre a eu
3 quelque impact sur l'intégrité ou la fiabilité du
4 système. Mes efforts seront centrés sur la
5 découverte de problèmes institutionnels, de nature
6 opérationnelle ou administrative, si ces problèmes
7 existent.

8 En plus d'un devoir d'analyse, la Commission a un
9 rôle d'enquête proprement dit eu égard aux
10 allégations formulées par maître Marc Bellemare,
11 notamment au regard de l'influence qu'auraient
12 exercée de tierces personnes dans le processus de
13 nomination des juges de la Cour du Québec, comme le
14 stipule clairement mon mandat.

15 J'estime cependant que cette enquête n'est pas
16 limitée aux assertions de ce dernier relatives à
17 des cas précis. En effet, il m'incombe en l'espèce
18 de vérifier s'il existe ou non un problème
19 systémique d'interventions de tiers quant aux
20 nominations à la Cour du Québec.

21 Pour garantir la confiance du public en notre
22 système judiciaire, on doit faire la lumière sur
23 les inférences que l'on peut tirer des allégations
24 spécifiques de maître Bellemare.

25 Il reste que la Commission n'est pas une Cour de

1 justice et qu'elle n'a pas pour but d'attribuer une
2 responsabilité criminelle ou civile à qui que ce
3 soit. Les paramètres de l'enquête ont été fixés
4 par moi à l'intérieur du mandat qui a été... qui
5 m'a été confié.

6 Bien que la Commission ait été créée par le
7 gouvernement, elle est totalement indépendante et
8 peut arriver à des conclusions défavorables envers
9 des personnes, des organismes ou le gouvernement
10 lui-même. J'ai accès à tout genre de preuve, mais
11 mon travail doit se faire en respectant les règles
12 d'équité.

13 J'aimerais souligner ici que le mode
14 d'établissement des faits s'inscrit dans le cadre
15 de procédures ouvertes et non contradictoires.
16 Nous cherchons la vérité, ni plus ni moins,
17 conformément aux principes d'équité, de respect, de
18 dignité et de justice fondamentale.

19 Les avocats de la Commission ont un rôle très
20 important à jouer à cet égard, ils vont m'aider et
21 me conseiller sur des questions de fond et de
22 procédures. Ils sont chargés d'établir la preuve,
23 ils vont mener les interrogatoires lors des
24 audiences. La principale responsabilité des
25 avocats de la Commission consiste à représenter

1 l'intérêt public lors de l'enquête sur les faits,
2 notamment à s'assurer que toutes les questions
3 ayant un rapport avec l'intérêt public seront
4 portées à mon attention. Ils vont agir dans la
5 plus grande impartialité, ils résumeront la preuve
6 au profit des participants et du public, mais ils
7 ne tireront pas de conclusion et ne formuleront pas
8 de recommandation en vue de la préparation du
9 rapport.

10 Toutes les personnes qui participent à l'enquête
11 devraient être animées par un esprit de
12 coopération. Ni les avocats, ni les participants,
13 ni les intervenants ne doivent discuter la preuve
14 ou la crédibilité des témoins en dehors de la salle
15 d'audience avant le dépôt du rapport. Ceci est
16 nécessaire pour assurer une procédure juste pour
17 tous ceux qui sont impliqués.

18 En vertu de ma compréhension de mon mandat, je suis
19 d'avis de posséder une marge de manoeuvre
20 suffisante pour scruter tous les aspects de la
21 problématique posée, déterminer s'il y a eu ou s'il
22 y a encore influence de tiers, indue ou non, dans
23 le processus de nomination des juges de la Cour du
24 Québec.

25 Pour ce faire, j'examinerai le processus lui-même

1 et sa configuration pour déceler s'il présente ou
2 pas des insuffisances. J'examinerai la façon dont
3 on exécute ce processus en relevant, le cas
4 échéant, ses défaillances. Je m'enquerrai des abus
5 réels ou possibles commis en raison des
6 défaillances ou en dépit du processus de nomination
7 actuelle.

8 S'il m'apparaît que le système actuel souffre d'une
9 fragilité quelconque, je proposerai les mesures que
10 je crois aptes à réaliser ce pour quoi on met un
11 tel mécanisme en place, soit de garantir
12 l'indépendance et l'impartialité de notre système
13 judiciaire. Pour ce qui est des cours municipales
14 et du Tribunal administratif du Québec, comme je
15 l'ai mentionné, je ferai le nécessaire pour savoir
16 si le processus de nomination est adéquat.

17 Le cheminement critique. Les travaux de la
18 Commission se déroulent par étapes. D'abord, une
19 cueillette des données relatives au système actuel
20 de nomination des juges de la Cour du Québec, des
21 cours municipales et du Tribunal administratif du
22 Québec, suivie d'une étude comparative et
23 éthique.

24 Ensuite, une enquête factuelle sur les allégations
25 spécifiques de maître Bellemare.

1 En troisième lieu, un examen d'une possible
2 vulnérabilité systémique de notre processus de
3 nomination actuelle à la lumière de l'enquête sur
4 les cas spécifiques à la Cour du Québec.
5 Et enfin, la préparation de recommandations en vue
6 de renforcer le régime en place, s'il y a lieu.
7 Pour bien cerner la problématique, la Commission
8 examinera d'abord la composition et le
9 fonctionnement des processus de sélection
10 présentement utilisés lorsqu'un poste de juge ou de
11 membre du Tribunal administratif du Québec se
12 libère. Nous ferons état des structures mises en
13 place, du mode de qualification des participants,
14 des consultations entreprises, des garanties de
15 confidentialité, de la façon de dévoiler les
16 résultats obtenus et, enfin, du mécanisme menant à
17 la désignation de la personne choisie.
18 Les avocats de la Commission procéderont à des
19 entrevues avec les principales personnes concernées
20 et à l'étude de documents pertinents qu'ils auront
21 obtenus suite à mes demandes. Les avocats de la
22 Commission présenteront en audience publique toute
23 la preuve pertinente recueillie durant
24 l'enquête.
25 Pour vérifier s'il existe des écarts entre les

1 principes et la pratique, nous procéderons à des
2 rencontres avec les principaux acteurs concernés
3 pour vérifier dans quelles mesures le système est
4 bien compris et rigoureusement suivi. Nous
5 vérifierons aussi s'il existe des déviations ou des
6 accrocs à ces processus.

7 Enfin, par le biais d'experts, nous procéderons à
8 une étude comparative des régimes de nomination
9 existant ailleurs au Canada, et dans d'autres pays,
10 ainsi qu'à une réflexion sur les normes
11 déontologiques applicables en l'espèce.

12 Les audiences publiques sur la question des
13 processus de nomination auront lieu à la fin de
14 l'été. Les consultations qui porteront sur une
15 étude comparative des systèmes de sélection et sur
16 les règles déontologiques qui devraient les
17 encadrer se feront à la toute fin des travaux de la
18 Commission. Je préciserai en temps utile, le cas
19 échéant, comment se déroulera cette phase des
20 travaux.

21 Avant de tenir des audiences publiques sur les
22 allégations de maître Bellemare, j'aurai entrepris
23 de mener une enquête factuelle pour vérifier le
24 bien-fondé des allégations formulées. Je
25 vérifierai par la même occasion l'existence

1 possible d'une fragilité systémique susceptible de
2 permettre à des tiers d'intervenir avec l'intention
3 d'influencer indûment le choix des juges à être
4 nommés. Les audiences publiques, quant à ce volet
5 des travaux, auront lieu à la fin de l'été.

6 À la différence d'un procès, une commission
7 d'enquête, je le répète, n'a pas comme projet le
8 prononcé d'une responsabilité civile ou criminelle,
9 elle ne se nourrit donc pas d'une procédure
10 contradictoire ou accusatoire.

11 Le procédé que nous suivrons sera, d'une part, de
12 nature inquisitoire et, d'autre part, de nature
13 administrative. Le volet inquisitoire s'appliquera
14 à une recherche de la vérité concernant certains
15 événements ou certaines allégations; le volet
16 administratif, lui, s'emploiera à l'examen de la
17 valeur des processus, pratique et politiques, pour
18 faire la lumière sur une série de questions en vue
19 d'améliorer le régime public. Ces démarches n'ont
20 qu'une seule ambition : déterminer, le cas échéant,
21 si des tiers ont influencé le processus de
22 nomination des juges, déterminer si cela était
23 inapproprié et formuler, le cas échéant, des
24 recommandations.

25 Comme la nature d'une commission d'enquête est en

1 partie inquisitoire, je pourrai assigner des
2 témoins à comparaître et exiger que l'on me
3 transmette les documents jugés pertinents.
4 Je pourrai en outre compléter la preuve révélée
5 lors des audiences publiques par divers autres
6 moyens, ouvrages de doctrine, opinions d'experts,
7 études comparatives, décisions jurisprudentielles.
8 Si mon enquête se justifie par les pouvoirs qui me
9 sont conférés par la loi, la vaste portée des
10 audiences publiques ne m'échappe certainement pas.
11 Je compte sur les preuves documentaires et
12 testimoniales versées pour bien ancrer mes
13 recommandations.
14 Comme l'exige l'équité cependant, vous comprendrez
15 que je veillerai au déroulement ordonné des
16 audiences et, bien que le oui-dire soit permis en
17 l'espèce, je ne considérerai une telle preuve que
18 si elle est nécessaire et digne de foi.
19 Lors des audiences publiques, nous suivrons nos
20 propres règles de procédure en les appliquant
21 conformément aux principes établis en la matière,
22 principes de justice fondamentale et d'équité
23 procédurale. De façon générale, les témoins seront
24 d'abord interrogés par les avocats de la
25 Commission, ils seront ensuite interrogés par leurs

1 avocats respectifs. J'exigerai que ces derniers
2 s'adressent à des éléments de preuve pertinents à
3 l'enquête et non déjà couverts par les avocats de
4 la Commission. Le contre-interrogatoire d'un
5 témoin déjà entendu ne sera permis qu'au procureur
6 d'une partie dont les intérêts sont directement mis
7 en jeu.

8 Les participants, intervenants et témoins ont le
9 droit d'être représentés par avocats. Les
10 participants peuvent demander à interroger des
11 témoins et suggérer les noms de personnes à appeler
12 comme témoins et peuvent déposer des documents en
13 preuve.

14 De façon générale, les droits procéduraux
15 comprendront l'accès aux documents de la
16 Commission, sujet aux règles, un avis du dépôt de
17 documents, un avis des déclarations à venir des
18 témoins qui seront présentés par les avocats de la
19 Commission, une place à la table des avocats,
20 l'occasion de contre-interroger un témoin sur un
21 point relié à la raison pour laquelle le
22 participant a été admis à comparaître, l'occasion
23 de faire une déclaration finale.

24 À cela s'ajoute, bien entendu, le droit de demander
25 une aide financière.

1 Advenant que j'aie à tirer des conclusions
2 défavorables contre une personne ou une entité, je
3 verrai préalablement à aviser ceux-ci, par écrit,
4 de cette possibilité afin qu'ils puissent présenter
5 une preuve et faire des représentations
6 appropriées.

7 Les règles définitives seront adoptées après
8 consultation avec les avocats des participants et
9 intervenants; elles ont pour objet d'assurer une
10 procédure juste et équitable, compte tenu du
11 contexte et de la nécessité de tenir compte des
12 intérêts des personnes les plus directement
13 affectées, notamment les témoins et les personnes
14 qui pourraient être nommées durant les audiences
15 publiques.

16 L'article 11 de la Loi sur les commissions
17 d'enquête se lit comme suit :

18 **«Quiconque refuse de prêter serment**
19 **lorsqu'il en est dûment requis, ou**
20 **omet ou refuse, sans raison valable,**
21 **de répondre suffisamment à toutes**
22 **les questions qui peuvent légalement**
23 **lui être faites, ou de témoigner en**
24 **vertu de la présente loi, commet un**
25 **outrage au Tribunal et est puni en**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

conséquence.»

Toutefois, nulle réponse donnée par une personne ainsi entendue comme témoin ne peut être invoquée contre elle dans une poursuite en vertu d'une loi, sauf le cas de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

Convaincu comme je le suis que tous les témoins convoqués devant cette Commission respecteront, au nom de leur intégrité personnelle, le serment qu'ils prêteront, et qu'ils répondront aux questions posées avec la candeur qui sied, je veillerai à protéger toute personne vulnérable dans la mesure où cela est prévu par la Charte canadienne des droits et libertés, la Charte des droits et libertés de la personne, la Loi sur les commissions d'enquête et la jurisprudence. Il y aura recours à des séances à huis clos et des ordonnances de non-publication si nécessaire.

Venons-en maintenant au but de l'audience publique d'aujourd'hui : permettre à ceux qui en ont manifesté le désir l'occasion d'exprimer oralement les motifs pour lesquels la Commission devrait leur accorder soit le statut de participant, soit celui d'intervenant pendant le déroulement de cette enquête.

1 Les vingt-sept (27), vingt-neuf (29) mai et deux
2 (2) juin deux mille dix (2010), la Commission
3 publiait des avis d'audience invitant les personnes
4 intéressées à être entendues à ce sujet, à
5 soumettre une requête écrite, accompagnée d'un
6 affidavit, aux bureaux de la Commission avant le
7 sept (7) juin à dix-sept heures (17 h).

8 À la suite de ces avis, nous avons reçu seize (16)
9 demandes: sept (7) pour le statut de participant;
10 trois (3) pour celui d'intervenant; deux (2) mixtes
11 et quatre (4) non spécifiées.

12 Le moment est venu de toutes les considérer, mais
13 avant d'entamer cette procédure, permettez-moi
14 d'expliquer brièvement les critères qui me
15 guideront dans les décisions que j'aurai à prendre.
16 Nous avons prévu quinze (15) minutes pour chacune
17 des présentations. J'ai lu attentivement chaque
18 demande. Ce qui est important, c'est que les
19 demandeurs se rapportent aux critères qui sont
20 retenus dans les règles de procédure pour établir
21 le statut de participant ou d'intervenant.

22 Pour obtenir le statut de participant, il faut
23 établir non pas un intérêt général pour la
24 question, mais un intérêt direct et important. Il
25 faut montrer que vos droits, vos obligations, votre

1 réputation ou un autre intérêt légal sont mis en
2 cause, ou que vous êtes autrement interpellé
3 directement par l'enquête.

4 Pour obtenir le statut d'intervenant, il faut
5 établir l'existence d'un intérêt réel à l'égard de
6 questions particulières soulevées par l'enquête
7 ainsi qu'une perspective, expérience ou expérience
8 particulière qui pourrait être utile à la
9 Commission.

10 Ceci dit, j'aurai des questions pour certains
11 d'entre vous. Je veux en effet signaler à l'avance
12 les questions qui se posent à la suite de la
13 lecture de votre demande écrite, afin que vous
14 puissiez la compléter de façon satisfaisante.

15 Il n'est cependant pas question d'engager une
16 discussion entre nous. Je suis ici strictement pour
17 vous entendre et décider en fonction de ce que
18 j'aurai entendu, en appliquant les critères énoncés
19 dans les règles. S'il y a de nombreuses questions
20 à répondre, ne vous inquiétez pas vous aurez tout
21 le temps requis.

22 Je tiens aussi à rappeler que cette audience n'a
23 qu'une seule fin, soit la détermination du statut
24 particulier de participant ou d'intervenant. Ce
25 n'est pas un forum pour formuler des accusations.

1 Je l'ai déjà mentionné, j'ai le devoir de protéger
2 les témoins et autres personnes qui pourraient être
3 mises en cause durant les travaux de la Commission.
4 Je veux donc prévenir ceux qui prendront la parole
5 aujourd'hui qu'ils ne doivent pas formuler des
6 accusations à l'endroit de personnes, nommément, et
7 que j'émetts dès maintenant une ordonnance de
8 non-publication à cet effet au cas où par accident
9 ou mégarde des personnes formuleraient des
10 allégations contenant des informations nominatives.
11 L'ordonnance vise à protéger l'identité de
12 personnes et toute information permettant
13 d'identifier celles-ci.

14 En guise de conclusion à ce discours d'ouverture,
15 je voudrais dire que nous avons fait tout notre
16 possible pour faciliter la participation de ceux
17 qui sont intéressés à nos travaux et l'information
18 du public. Nous avons, je crois, pris les
19 dispositions les plus positives pour appuyer les
20 médias et pris les moyens nécessaires pour diffuser
21 nos audiences sur l'Internet. J'espère que nous
22 pourrons réaliser notre mandat conformément à nos
23 attentes.

24 Je remercie tous ceux qui nous apporteront leur
25 coopération à cette fin.

1 Avant de céder la parole au procureur en chef de la
2 Commission, monsieur Guiseppe Battista, j'exprime
3 le profond souhait que les échanges entre le
4 personnel de la Commission, les participants, les
5 intervenants et les témoins, nous conduisent tous
6 à la découverte de la vérité.

7 Merci.

8 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

9 procureur en chef :

10 Alors, merci et bonjour, Monsieur le commissaire.
11 Alors, je voudrais à mon tour et en mon nom, et au
12 nom de toute l'équipe des avocats de la Commission,
13 souhaiter la bienvenue à toutes les personnes qui
14 ont manifesté un intérêt pour les travaux de la
15 Commission, à ceux qui entendent suivre les
16 travaux, et bien sûr aux journalistes et membres
17 des médias qui vont assurer la diffusion des
18 travaux.

19 Le nombre de demandeurs, Monsieur le commissaire,
20 est de douze (12), huit (8) demandeurs sont
21 présents devant vous aujourd'hui, quatre (4)
22 demandeurs nous ont avisé qu'ils seraient absents,
23 et donc ils s'en remettent à leur représentation
24 dans deux (2) cas.

25 Parmi les quatre (4), il y a la représentante du

1 Conseil du statut de la femme et le représentant de
2 la Société Lord Reading, avec qui j'ai eu des
3 entretiens.

4 Maître Pelchat, la représentante du Conseil du
5 statut de la femme, a eu un entretien téléphonique
6 avec moi vendredi dernier et elle m'a informé que
7 le Conseil du statut de la femme ne souhaitait pas
8 obtenir un statut d'intervenant ou de participant
9 pour la phase des travaux de la Commission qui
10 concerne l'enquête sur les allégations de maître
11 Bellemare, mais que le Conseil du statut de la
12 femme souhaitait plutôt présenter sa demande de
13 statut pour la phase des travaux de la Commission
14 qui concerne les recommandations. Elle m'a
15 expliqué que le Conseil a soumis sa demande pour
16 obtenir... pour l'obtention d'un statut à ce stade
17 dans le but de se conformer au délai qui avait été
18 annoncé. Je lui ai dit que je vous informerais de
19 la situation et que je vous demanderais en son nom
20 de reporter la demande du Conseil du statut de la
21 femme à une date ultérieure.

22 J'ai eu le même entretien avec maître Irwin Rudick
23 de la Lord Reading Society et il m'a indiqué qu'ils
24 avaient la même position et il m'a fait la même
25 demande, que cette demande soit considérée à une

1 date ultérieure.

2 Trois (3) demandes sont présentées par des
3 individus non représentés par avocat, ils ont
4 produit des requêtes écrites que vous avez reçues
5 et étudiées. J'ai rencontré un des demandeurs ce
6 matin qui présente une demande et qui est présent
7 devant vous aujourd'hui. Je l'ai informé que les
8 demandes écrites pour obtenir le statut de
9 participant ou d'intervenant qui contiennent des
10 informations nominatives ne seraient pas incluses
11 sur le site Web de la Commission, mais qu'elles
12 demeurerait des documents publics auxquels les
13 médias auraient accès, sujet à votre ordonnance de
14 non-publication de l'identité des personnes et de
15 toute information permettant d'identifier
16 celles-ci.

17 J'ai aussi mentionné au demandeur que lors de ses
18 représentations, il pouvait employer tous les
19 arguments nécessaires pour vous convaincre de faire
20 droit à sa demande, mais qu'il ne devait pas faire
21 référence aux allégations qui concernent des cas
22 particuliers en identifiant nommément des
23 personnes. Monsieur m'a dit qu'il respectera cette
24 ordonnance.

25 Alors, sans plus tarder, je vais maintenant inviter

1 maître Suzanne Côté, représentante du gouvernement
2 du Québec, à prendre la parole.

3 **Me MICHEL BASTARACHE**

4 commissaire :

5 Bonjour, madame.

6 **Me SUZANNE CÔTÉ**

7 pour le Gouvernement du Québec :

8 Bonjour, Monsieur le commissaire.

9 Alors donc, les représentations que je sou mets ce
10 matin à l'appui de la demande le sont au nom du
11 gouvernement du Québec et comme vous avez pu le
12 constater, à notre demande, le statut qui est
13 demandé est celui de participant en vertu de
14 l'article 8 des règles provisoires, de procédures
15 et de fonctionnement de la Commission.

16 Je sais, Monsieur le commissaire, que vous
17 connaissez l'article 8, mais j'aimerais le lire
18 pour qu'on puisse voir le critère qui y est décrit.
19 Alors, il y est indiqué que vous accorderez qualité
20 pour participer à toutes les personnes dont vous
21 serez convaincu qu'elles ont un intérêt important
22 et direct à l'égard de l'un des sujets de
23 l'enquête.

24 Alors, le gouvernement demande le statut de
25 participant afin de représenter devant cette

1 Commission les personnes et organismes qui sont
2 décrits au paragraphe 3 de notre demande,
3 c'est-à-dire toutes les institutions, les
4 organismes ou ministères du gouvernement du Québec,
5 y compris le ministère du Conseil exécutif et le
6 ministère de la Justice, leurs employés, les élus,
7 passés ou présents, y compris les hauts
8 fonctionnaires, les ministres et députés, de même
9 que leur personnel politique, le cabinet et son
10 personnel, les membres des comités de sélection des
11 juges de la Cour du Québec, des cours municipales
12 et des membres du Tribunal administratif du Québec,
13 et ce qu'ils soient en fonction actuellement ou
14 l'aient été par le passé. Comme vous avez pu le
15 constater de notre demande, nous avons exclu le
16 Premier ministre du Québec puisqu'il fait l'objet
17 lui-même d'une demande et qu'il présente lui-même
18 sa propre demande.

19 Alors, comme on peut voir, les mots qui sont
20 utilisés à l'article 8 des règles de procédures
21 parlent d'un intérêt important et direct à l'égard
22 de l'un des sujets de l'enquête.

23 Alors, je vous fais grâce de la lecture de
24 l'article 1 du décret qui a créé cette Commission
25 et qui reflète bien les sujets de l'enquête, mais

1 je soumetts que le gouvernement du Québec respecte
2 le critère énoncé à l'article 8, c'est-à-dire qu'il
3 a un intérêt important et direct.

4 Vous parliez dans votre déclaration tantôt des
5 principaux acteurs, alors je crois que le
6 gouvernement du Québec est un des acteurs de
7 premier plan dans ce processus. Alors, le résultat
8 de l'enquête peut l'affecter sur le plan juridique
9 et le résultat de cette enquête peut, on ne sait
10 pas, avoir un impact sur le processus de nomination
11 des juges de la Cour du Québec, des cours
12 municipales et du Tribunal administratif.

13 Pourquoi dit-on que le gouvernement a un intérêt
14 important? C'est d'abord le gouvernement qui a
15 créé la Commission. Alors, lorsqu'on regarde le
16 décret qui a créé la Commission, on voit dans les
17 trois (3) attendus que le gouvernement estime
18 nécessaire pour faire la lumière sur un processus
19 au centre duquel il est que cette Commission ait
20 lieu.

21 Alors, le gouvernement est responsable de toute
22 l'administration du processus de sélection et de la
23 nomination des juges de la Cour du Québec, des
24 cours municipales et du Tribunal administratif.
25 C'est au coeur de son activité et il est prévu dans

1 les lois à l'article 86 de la Loi sur les tribunaux
2 judiciaires que c'est le gouvernement qui nomme,
3 après la recommandation prévue aux règlements, les
4 juges de la Cour du Québec, il est prévu à
5 l'article 32 de la Loi sur les cours municipales
6 que c'est le gouvernement qui nomme les juges aux
7 cours municipales, également après recommandations,
8 et il est prévu à l'article 38 de la Loi sur la
9 justice administrative que c'est le gouvernement
10 qui nomme les membres du Tribunal administratif du
11 Québec, encore là après la recommandation prévue
12 aux règlements.

13 Donc, étant la personne qui nomme, je vous sou mets
14 qu'il est le premier intéressé aux conclusions de
15 cette Commission et puisque l'intégrité du système
16 qu'il chapeaute, qu'il supervise est mis en cause.
17 L'autre élément, Monsieur le commissaire, pour
18 lequel nous prétendons que le gouvernement respecte
19 le critère de l'article 8 pour obtenir le statut de
20 participant, c'est que le gouvernement est une
21 source d'information primordiale pour cette
22 Commission et nous soumettons que l'implication du
23 gouvernement permettra de -- à titre de participant
24 -- de faciliter le travail de la Commission et que
25 cette participation est même essentielle aux

1 travaux de la Commission afin de permettre, par
2 exemple, d'identifier les témoins pertinents pour
3 toute la période que vous avez décidé de couvrir,
4 c'est-à-dire de deux mille (2000) à aujourd'hui,
5 afin de permettre d'identifier et de rassembler
6 toute la documentation pertinente, afin de gérer
7 toutes les questions relatives à la confidentialité
8 des informations parce que plusieurs lois et
9 règlements prévoient qu'il y a beaucoup
10 d'informations qui sont mises en cause dans le
11 processus que vous aurez à gérer, à juger sont
12 confidentielles.

13 La participation du gouvernement sera également
14 nécessaire, selon nous, pour s'assurer de la
15 disponibilité des personnes impliquées dans le
16 processus et qu'il pourrait être appelé à rendre
17 témoignage, et pour assister cette Commission, je
18 comprends que c'est le dernier volet, quant à toute
19 éventuelle modification que vous pourriez juger
20 utile d'apporter au processus de sélection et de
21 nomination des juges et des membres du TAQ.

22 Également, la présence du gouvernement permettra au
23 gouvernement de connaître l'ensemble de la preuve
24 et donnera également la possibilité d'apporter un
25 éclairage complet à cette Commission, soit en

1 contre-interrogeant des témoins, en déposant des
2 documents supplémentaires à ceux qui auraient pu
3 être exigés par vous-même en tant que commissaire
4 ou par les procureurs de la Commission, et
5 également permettra de proposer des témoins
6 additionnels si besoin est.

7 Également, Monsieur le commissaire, dans la règle
8 14 de cette commission, il est prévu que chaque
9 personne qui rendra témoignage pourra être assistée
10 d'un avocat. Alors donc, plusieurs des témoins qui
11 seront appelés devant la Commission sont sous le
12 contrôle du gouvernement et voudront être
13 représentées par lui, alors nous estimons et ces
14 témoins-là, évidemment, ont droit à un avocat en
15 vertu de la règle 14 et nous estimons que la
16 participation du gouvernement et la représentation
17 de ces témoins par un procureur unique facilitera
18 grandement le travail de la Commission.

19 Donc, étant donné que les allégations qui doivent
20 faire l'objet de l'enquête visent directement
21 l'intégrité du processus de sélection et de
22 nomination qui est sous la responsabilité du
23 gouvernement, étant donné également que c'est au
24 bénéfice du gouvernement que toute recommandation
25 éventuelle de la Commission pourrait être formulée,

1 nous estimons que notre intérêt est clair, nous
2 vous le soumettons, à faire valoir notre point de
3 vue sur l'ensemble de la question et à s'assurer
4 que toute la preuve adéquate pour permettre de
5 faire la lumière sur l'ensemble du processus sera
6 présentée.

7 Alors, pour toutes ces raisons, nous soumettons que
8 nous respectons les critères de l'article 8, que le
9 Gouvernement du Québec possède l'intérêt important
10 et direct à l'égard des sujets de l'enquête et nous
11 sollicitons le statut de participant avec tous les
12 droits et privilèges qui y sont afférents. Dans
13 notre requête, nous les avons énumérés, mais j'ai
14 constaté que dans votre déclaration ce matin les
15 personnes qui auront un statut de participants
16 pourront bénéficier des droits qui sont énumérés à
17 notre demande.

18 Alors, le tout respectueusement soumis et je suis
19 disposée à répondre à vos questions si vous en
20 avez.

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 Je vous remercie, madame, non je n'ai pas d'autres
24 questions.

25

1 **Me SUZANNE CÔTÉ**

2 pour le Gouvernement du Québec :

3 Merci.

4 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

5 procureur en chef :

6 Alors, merci maître Côté, j'inviterais maintenant
7 maître André Ryan pour le demandeur, le Premier
8 ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest.

9 Bonjour.

10 **Me ANDRÉ RYAN**

11 pour l'Honorable Jean Charest :

12 Bonjour, Monsieur le commissaire, André Ryan, j'ai
13 le privilège ce matin de m'adresser à vous en
14 qualité du représentant du Premier ministre du
15 Québec, l'Honorable Jean Charest.

16 Quand on a pris connaissance des règles qui ont été
17 diffusées, on s'est immédiatement lancé vers la
18 lecture des articles relatifs au statut que vous
19 entendiez accorder à des parties et notre premier
20 réflexe a été de penser qu'on ne pouvait pas
21 envisager, pour notre part, une commission
22 d'enquête compte tenu du mandat qui vous a été
23 confié sans la présence de monsieur Charest, en
24 fait du Premier ministre du Québec à titre de
25 participant et je le soumets respectueusement.

1 J'ai entendu, évidemment, votre message d'accueil
2 et votre mot de bienvenue et nous partageons, comme
3 vous, la préoccupation extrêmement importante de la
4 recherche de la vérité, d'autant plus que le
5 processus de nomination des juges de la Cour du
6 Québec, des juges des cours municipales et les
7 membres du Tribunal administratif du Québec sont
8 des processus qui sont essentiels pour assurer,
9 comme vous l'avez indiqué, la confiance du public
10 dans les institutions devant lesquelles ils sont
11 appelés comme justiciables.

12 La rencontre du pouvoir exécutif avec le pouvoir
13 judiciaire au processus de nomination est une
14 rencontre limitée dans le temps et elle est
15 extrêmement importante parce que le pouvoir
16 judiciaire jouit par la suite d'une très grande
17 indépendance, comme vous le savez, et pour nous,
18 donc, il est extrêmement important que nous soyons
19 présents devant vous. Cela est d'autant plus vrai
20 qu'en définitive ma collègue, maître Côté, vous a
21 fait valoir les articles des lois concernées, elle
22 a nommé l'article 86 de la Loi sur les tribunaux
23 judiciaires, il y a également les articles
24 pertinents de la Loi sur la justice administrative,
25 de même que l'article pertinent de la Loi sur les

1 cours municipales. En définitive, toutes les
2 nominations dont il est question ici sont des
3 nominations qui sont faites par le gouvernement, le
4 gouvernement est personnifié, comme vous le savez,
5 par le Conseil exécutif et la Loi sur l'exécutif
6 prévoit explicitement que le Premier ministre est
7 en définitive le président du Conseil exécutif,
8 donc celui qui ultimement est le premier
9 responsable des nominations dont il est question.
10 J'ajouterai à la demande que nous vous formulons
11 pour obtenir le statut de participant pour le
12 Premier ministre du Québec que celui-ci est, comme
13 vous le savez et comme nous en avons fait part dans
14 la requête que nous avons déposée, en quelque sorte
15 directement interpellé par les allégations sur
16 lesquelles vous devez faire enquête, les
17 allégations de maître Marc Bellemare. Alors, il va
18 de soi pour notre part et j'ai pris bien note dans
19 vos commentaires introductifs de l'interprétation,
20 en quelque sorte, que vous donnez à l'article 8 des
21 règles de procédure lorsque vous dites : «Il faut
22 montrer que vos droits, vos obligations, votre
23 réputation ou un autre intérêt légal sont mis en
24 cause». Alors, nous soumettons pour notre part que
25 toutes ces conditions s'appliquent au Premier

1 ministre du Québec et, à ce titre, nous croyons que
2 nous remplissons les critères formulés à l'article
3 8 des règles de procédure, aux articles 8 à 12 je
4 devrais dire.

5 En définitive aussi, il va se soi que nous serons
6 vraisemblablement appelés, à titre de personnes-
7 contact pour le bureau du Premier ministre du
8 Québec, à assurer, en collaboration avec les
9 procureurs de la Commission, certains échanges et,
10 j'imagine, puisque nos contacts ont été extrêmement
11 préliminaires pour le moment, compte tenu que la
12 Commission se met en branle formellement ce matin,
13 mais j'imagine qu'il y aura probablement une
14 gestion documentaire que nous devons assumer et je
15 vous assure que j'ai reçu mandat d'offrir à mes
16 collègues qui travaillent pour la Commission toute
17 la collaboration qui est attendue du bureau du
18 Premier ministre dans les circonstances et j'ai
19 bien pris note -- et je vous en remercie au nom du
20 Premier ministre -- de votre très grande
21 préoccupation pour les questions de confidentialité
22 et de réputation.

23 À ce titre-là, donc, je crois que nous sommes tout
24 indiqués pour être présents à titre de participant
25 devant la Commission.

1 J'ajouterais un dernier fait qui me paraît
2 important. Vous avez indiqué dans votre
3 commentaire introductif que vous entendez faire
4 porter votre mandat sur une période de dix (10)
5 ans, donc à compter du premier (1er) janvier deux
6 mille (2000) jusqu'à aujourd'hui. Il sera utile de
7 vous rappeler, évidemment, ce qui est bien connu,
8 mais que le Premier ministre actuel est en poste
9 pour avoir été assermenté le vingt-neuf (29) avril
10 deux mille trois (2003), depuis plus de sept (7)
11 ans. Donc, dans la période qui est préoccupée et
12 qui est visée par votre enquête, le Premier
13 ministre du Québec occupe une place extrêmement
14 importante.

15 Alors, pour toutes ces raisons, je vous demanderais
16 d'accueillir la présente demande pour accorder au
17 Premier ministre du Québec un statut de participant
18 et je me rends évidemment disponible pour répondre
19 à vos questions, le cas échéant.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 J'aurais une question pour vous, parce que je crois
23 que c'est une question qu'on pourrait se demander.
24 Est-ce que la participation du Premier ministre est
25 une participation qui s'applique à tous les aspects

1 du mandat de la Commission?
2 En d'autres mots, est-ce que, étant donné qu'il est
3 interpellé directement par les allégations de
4 monsieur Bellemare, que c'est essentiellement cette
5 partie-là du mandat qui l'intéresse et pour
6 laquelle il veut participer? Ou bien est-ce que
7 c'est plus large que ça parce qu'il a aussi une
8 fonction très importante dans la nomination des
9 juges comme tels?

10 **Me ANDRÉ RYAN**

11 pour l'Honorable Jean Charest :

12 Oui, et je comprends très bien la question, je vous
13 remercie de l'adresser.

14 Pour ma part, la présence du Premier ministre du
15 Québec aux travaux de l'enquête est certainement,
16 à mon sens, nécessaire pour les deux (2) phases de
17 l'enquête. La première, évidemment, vous l'avez
18 identifiée, j'allais dire ça va presque de soi, on
19 est attendu ici en ce qui a trait au volet relatif
20 aux allégations de maître Marc Bellemare.

21 Par contre, dans la deuxième ou dans le deuxième
22 volet de l'enquête, la façon que je vous l'ai
23 présenté, et je crois qui résume le mieux la
24 position du Premier ministre du Québec, c'est qu'en
25 définitive et en bout de piste, en dernière

1 analyse, il est le président du conseil exécutif de
2 par la Loi sur l'exécutif et il est, donc, la
3 personne qui pourra et devra, advenant que vous
4 choisissiez de formuler des recommandations, il
5 sera l'ultime personne qui les appliquera, il est
6 directement visé par ce processus-là et vous avez
7 vous-même, dans votre commentaire introductif,
8 souhaité rechercher et regarder, analyser,
9 enquêter, pour voir comment s'est articulé et
10 comment s'est déployé, dans la pratique, l'exercice
11 du pouvoir qui est prévu dans les trois (3) lois
12 dont nous avons parlé.

13 Et comme je vous le soulignais, le Premier ministre
14 actuel du Québec, monsieur Jean Charest, est celui
15 qui l'a fait pendant sept (7) ans et qui le fera
16 vraisemblablement pour un certain temps encore,
17 donc il est évident que nous sommes préoccupés, à
18 ce titre-là, directement par la deuxième phase de
19 l'enquête aussi.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Je vous remercie.

23 **Me ANDRÉ RYAN**

24 pour l'Honorable Jean Charest :

25 Merci beaucoup.

1 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

2 procureur en chef :

3 Alors, Monsieur le commissaire, je vais inviter
4 maintenant le représentant de la Conférence des
5 juges du Québec, maître Michel Jolin, à vous
6 adresser la parole.

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 Bonjour, maître Jolin.

10 **Me MICHEL JOLIN**

11 pour la Conférence des juges :

12 Bonjour, Monsieur le commissaire.

13 Comme maître Battista l'indiquait, je représente la
14 Conférence des juges du Québec avec ma collègue,
15 maître Chantal Chatelain. Et je prends bien note
16 que vous avez lu notre requête pour obtenir un
17 statut de participant et, donc, je m'en dispenserai
18 d'en faire la lecture.

19 La Conférence des juges du Québec regroupe les
20 juges de la Cour du Québec et aussi des cours
21 municipales de Montréal, Québec et de Laval. Au
22 total, elle regroupe plus de trois cents (300)
23 juges.

24 Ces juges, hommes et femmes, exercent leur
25 juridiction dans de multiples matières dont, à

1 titre d'exemple, en matières civile, pénale,
2 criminelle, statutaire, protection de la jeunesse
3 et petites créances.

4 Leur rôle est capital dans notre société et ils
5 sont au service des citoyens. S'il advenait que
6 leur autorité soit remise en cause, les
7 conséquences en seraient dramatiques; s'il advenait
8 que leur intégrité soit remise en cause ou soit
9 attaquée, les conséquences en seraient également
10 dramatiques.

11 L'objet de la Conférence, vous le retrouverez au
12 paragraphe 8 de notre requête :

13 **«L'objet de la Conférence des juges**
14 **du Québec est de sauvegarder la**
15 **dignité, le respect, l'autorité et**
16 **l'autonomie des tribunaux et du**
17 **pouvoir judiciaire, de favoriser**
18 **l'excellence et l'entraide des**
19 **membres et de veiller à leurs**
20 **intérêts.»**

21 C'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui et que
22 nous vous demandons le statut de participant.

23 Le décret nous annonce -- et nous en sommes au
24 paragraphe 14 de notre requête -- le décret précise
25 dans ses attendus que :

1 participer aux débats publics. Mais au moment où
2 un décret précise qu'une commission d'enquête
3 examinera des allégations concernant la nomination
4 des juges, les juges collectivement, et représentés
5 par la Conférence, risquent d'être interpellés et
6 c'est pourquoi la Conférence veut être présente et
7 obtenir le statut de participant.

8 La Conférence est prête à contribuer au respect des
9 valeurs que sont l'intégrité du pouvoir judiciaire,
10 au maintien de la confiance du public dans la
11 Magistrature, au respect des principes et règles
12 constitutionnels d'indépendance et d'impartialité
13 pour le bénéfice de ceux et celles pour qui ils
14 existent, soit le public.

15 Si la Conférence est admise comme participante à
16 cette Commission, elle défendra ses valeurs, ses
17 principes et ses règles. La Conférence respecte,
18 le suggère-t-elle, les critères de l'article 8 des
19 règles de procédures, elle a un intérêt important
20 et direct dans l'enquête et demande en conséquence
21 qu'on lui octroie un statut de participant.

22 C'était, Monsieur le Président, les commentaires
23 que j'avais à vous faire.

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 Je voulais vous demander : s'il devait y avoir des
2 allégations en cours de route concernant la
3 nomination de juges en particulier, est-ce que la
4 Conférence représenterait ces juges comme individu
5 ou est-ce qu'elle agit uniquement comme au plan
6 institutionnel, comme vous l'avez mentionné?

7 **Me MICHEL JOLIN**

8 pour la Conférence des juges :

9 Pour le moment, Monsieur le Président, la
10 Conférence représente les juges dans leur
11 collectivité.

12 À la question que vous posez, qui est de savoir si
13 la Conférence pourrait représenter des juges
14 individuellement, je suggère avec respect que cette
15 question est actuellement hypothétique et que, au
16 moment venu, les décisions pourraient être prises
17 quant à savoir si la Conférence représenterait les
18 juges individuellement.

19 Elle ne l'envisage pas pour le moment, mais est
20 prête à agir par ses procureurs, comme avocats de
21 première ligne, auprès des avocats de la
22 Commission, ce que nous avons déjà dit aux avocats
23 de la Commission.

24 Alors, je suis conscient que je ne réponds pas
25 entièrement à votre question, mais nous aurons, je

1 l'espère, le plaisir d'en reparler plus tard
2 lorsque vos travaux seront plus avancés.

3 **Me MICHEL BASTARACHE**

4 commissaire :

5 Je vous remercie.

6 **Me MICHEL JOLIN**

7 pour la Conférence des juges :

8 Merci.

9 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

10 procureur en chef :

11 Alors, merci, maître Jolin.

12 J'inviterais maintenant maître Jean-Claude Hébert,
13 au nom du Tribunal administratif du Québec.

14 **Me JEAN-CLAUDE HÉBERT**

15 pour le Tribunal administratif de Québec :

16 Bonjour, Monsieur le commissaire.

17 **Me MICHEL BASTARACHE**

18 commissaire :

19 Bonjour.

20 **Me JEAN-CLAUDE HÉBERT**

21 pour le Tribunal administratif de Québec :

22 L'objectif que je recherche ici ce matin, c'est
23 d'obtenir le statut de participant et que je puisse
24 représenter l'entité, c'est-à-dire le Tribunal
25 administratif du Québec; sa direction, c'est-à-dire

1 sa présidente et ses vice-présidents; et, bien sûr,
2 ses membres. Et j'irais plus loin que ça, si
3 jamais le personnel ou des membres du personnel
4 sont invités à collaborer aux travaux de la
5 Commission, je souhaiterais pouvoir également les
6 représenter, toujours avec... sous la rubrique de
7 participant.

8 Me rattachant au critère qui est défini dans vos
9 règles de pratique, et répétons-le, «l'intérêt
10 direct et important», je vous souligne que, à la
11 différence de la Cour du Québec et des cours
12 municipales, le Tribunal administratif du Québec
13 est un Tribunal spécialisé. Il a ceci de
14 particulier qu'il est en bonne partie un Tribunal
15 itinérant, ses membres sont en partie des juristes,
16 mais ne sont pas tous des juristes, il y a des
17 membres d'autres professions qui en font partie.
18 Il y a aussi cette caractéristique qu'ils ont un
19 statut d'indépendance assez élevé, c'est-à-dire
20 qu'ils sont nommés selon bonne conduite, certains
21 diraient jusqu'à l'âge de la retraite s'il n'y a
22 pas d'incident de parcours qui se produit, et que
23 donc, en raison de ces particularités-là, il y a
24 également un processus de recrutement que je
25 qualifierais de «sui generis».

1 À la différence encore une fois de la Cour du
2 Québec et des cours municipales, nous avons un
3 système de recrutement, d'examen, de nomination qui
4 est différent des deux (2) autres cours.

5 Les gens actuellement en poste au TAQ, je veux dire
6 au Tribunal administratif du Québec, ne serait-ce
7 qu'en raison de leur expérience sur le terrain, de
8 leur expertise, sont en mesure d'apporter à cette
9 Commission un éclairage très particulier sur le
10 fonctionnement du Tribunal et, quand je dis
11 fonctionnement, j'inclus là-dedans, évidemment, le
12 processus de recrutement et de nomination.

13 Sans sous-estimer la capacité de votre équipe
14 d'apporter un éclairage utile à vos travaux sur le
15 fonctionnement du Tribunal administratif, j'estime
16 que sa direction actuelle peut apporter une
17 contribution extrêmement positive relativement à
18 ces travaux-là. Nous avons des idées très précises
19 à vous soumettre. D'ailleurs, le cas échéant, nous
20 espérons pouvoir vous soumettre un mémoire, quand
21 on verra, évidemment, tous les angles sous lesquels
22 la Commission va exposer ses travaux.

23 Mais j'ai quand même retenu dans votre exposé, dans
24 votre allocation tantôt, que vous aviez, au regard
25 du Tribunal administratif du Québec... vous pencher

1 sur les questions de nature administrative et
2 technique. Alors, voilà justement un domaine où
3 l'expérience des gens que je représente est en
4 mesure d'apporter un éclairage extrêmement utile.
5 Alors, je pense qu'effectivement, dans l'ensemble,
6 nous rejoignons ou satisfaisons au critère
7 juridique imposé de l'intérêt direct et important,
8 et je n'en dirai pas davantage, en souhaitant, bien
9 entendu, que notre demande soit entendue et agréée.
10 Merci.

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 Je vous remercie.

14 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

15 procureur en chef :

16 Alors merci, maître Hébert.

17 J'inviterais maintenant le représentant du Barreau
18 du Québec, maître Pierre Bourque, à prendre la
19 parole.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Bonjour.

23 **Me PIERRE BOURQUE**

24 pour le Barreau du Québec :

25 Monsieur le commissaire Bastarache, bonjour. Mon

1 nom est Pierre Bourque, je suis un jeune avocat,
2 j'ai eu l'honneur d'avoir été retenu par le Barreau
3 du Québec pour le représenter au cours des
4 audiences de la Commission. Je suis accompagné ce
5 matin par le bâtonnier de l'Ordre, maître Gilles
6 Ouimet, à ma droite, qui tout comme moi est
7 disponible pour répondre aux questions que vous
8 pourrez juger bon de poser le cas échéant.
9 Je serai très bref, Monsieur le commissaire, car si
10 je puis me permettre, la requête écrite du Barreau
11 pour se voir attribuer le statut de participant,
12 que vous avez lue attentivement comme vous nous
13 avez dit ce matin, est complète, fort convaincante
14 et répond parfaitement aux critères que vous vous
15 êtes fixés pour accorder une telle demande et dont
16 nous avons pris connaissance ce matin.
17 Il me semble, soit dit avec égards, manifeste, plus
18 particulièrement à la lumière des propos que vous
19 avez tenus ce matin, il me semble manifeste, et
20 voire même incontournable, que le Barreau du
21 Québec, par sa mission de soutenir le respect et
22 l'indépendance des tribunaux, l'administration de
23 la justice et la primauté du droit, ainsi que par
24 son rôle, le rôle important dans le processus de
25 nomination des juges qu'il a eu et qu'il continue

1 d'avoir, possède un intérêt réel, direct, important
2 et criant pour... à l'égard des sujets de votre
3 enquête.

4 La nomination de... le processus de nomination des
5 juges, tant de la Cour du Québec que des autres
6 tribunaux, est directement, est au coeur des sujets
7 qui font le sujet de cette enquête.

8 Le Barreau du Québec est directement interpellé par
9 l'enquête, tant par ses obligations que par son
10 rôle. Je cite, comme autorité à l'appui de ma
11 demande ce matin, la page 1 de votre discours
12 d'ouverture in fine où vous faites référence à
13 l'indépendance et l'impartialité au quotidien des
14 juges et autres décideurs qui composent notre
15 système judiciaire «sont essentielles au maintien
16 et à l'évolution de notre société démocratique.»

17 À la page 3, vous nous disiez :

18 **«J'examinerai la façon dont on**
19 **exécute ce processus...»**

20 Le Barreau du Québec étant partie de ce processus
21 comme vous le savez.

22 Alors, je reviens à ma citation :

23 **«J'examinerai la façon dont on**
24 **exécute ce processus en relevant, le**
25 **cas échéant, ses défaillances. S'il**

1 éclairer», mais pourra vous aider dans votre examen
2 du processus de nomination des juges ainsi que sur
3 les recommandations que vous pourriez juger bon de
4 soumettre au Gouvernement du Québec.

5 Je termine en vous souhaitant à vous et à votre
6 équipe, en nous souhaitant à nous participants, si
7 vous me pardonnez ma témérité, une Commission
8 d'enquête sereine et féconde. Et le bâtonnier
9 Ouimet et celui qui vous parle sont à votre
10 disposition pour répondre à vos questions, surtout
11 le bâtonnier Ouimet.

12 **Me MICHEL BASTARACHE**

13 commissaire :

14 Peut-être la seule question, c'est de savoir
15 comment vous distinguez le rôle du Barreau par
16 rapport à celui d'un participant et d'un
17 intervenant?

18 **Me PIERRE BOURQUE**

19 pour le Barreau du Québec :

20 Un participant, c'est lorsque le participant est
21 interpellé dans sa mission, dans ses obligations et
22 dans ses droits, comme est le Barreau, alors que
23 l'intervenant, c'est que... je ne veux pas
24 minimiser le rôle, là, mais c'est quelqu'un qui
25 pourrait aider occasionnellement,

1 «occasionnellement», la Commission et non pas comme
2 le Barreau du Québec qui, comme vous le savez, fort
3 de ses vingt-trois mille (23 000) membres, doit
4 soutenir l'indépendance, le respect des tribunaux
5 et conséquemment, si jamais, comme vous l'avez dit
6 d'ailleurs, cette indépendance et le respect des
7 tribunaux étaient mis en cause, nous devons
8 intervenir et comme partie directe, comme
9 participant.

10 Je ne sais pas si je répons à votre question, mais
11 je ne vois pas comment je peux... ou aimeriez-vous
12 entendre le bâtonnier de l'Ordre là-dessus?

13 **Me MICHEL BASTARACHE**

14 commissaire :

15 Non, je vous remercie, ça va.

16 **Me PIERRE BOURQUE**

17 pour le Barreau du Québec :

18 Ça va, hein?

19 **Me MICHEL BASTARACHE**

20 commissaire :

21 Merci.

22 **Me PIERRE BOURQUE**

23 pour le Barreau du Québec :

24 Alors, j'ai fait mon devoir, Mnsieur le bâtonnier.

25

1 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

2 procureur en chef :

3 Alors, Monsieur le commissaire, je vais inviter
4 maître André Dugas, qui va vous faire des
5 représentations au nom du Parti libéral du Québec.
6 Maître Dugas nous a remis copie de certaines
7 décisions et autorités qu'il souhaite... auxquelles
8 il souhaite référer lors de ses représentations,
9 alors je vais vous remettre une copie de ces
10 documents-là.

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 Merci. Bonjour.

14 **Me ANDRÉ DUGAS**

15 pour le Parti libéral du Québec :

16 Bonjour, Monsieur le commissaire, André Dugas, je
17 représente le Parti libéral du Québec.

18 Vous avez un cahier que je vous ai remis; sur le
19 cahier, il y a mon argumentation, il y a cinq (5)
20 décisions auxquelles je référerai, deux (2)
21 décisions de tribunaux, un de la Cour suprême, puis
22 ensuite trois (3) décisions dans des commissions
23 qui sont assez récente, Gomery, l'affaire Milgaard
24 et Walkerton, tout ça pour vous aider à cerner
25 quelle est la question d'intérêt important, intérêt

1 direct, qui doit être au coeur de votre analyse
2 pour l'obtention d'un statut de participant pour
3 tout le monde ici.

4 Alors, pour arriver directement au fait, quant au
5 Parti libéral du Québec où est son intérêt?
6 Première chose, c'est que le Parti libéral du
7 Québec est nommé dans le décret. Vous voyez le
8 second attendu, on parle d'influence qu'auraient
9 exercée certaines personnes liées au financement du
10 Parti libéral du Québec et au décret numéro 1... au
11 paragraphe numéroté 1, on parle d'influence que de
12 tierces personnes auraient eue, évidemment ce qui
13 doit être compris c'est au minimum influence de
14 tierces personnes liées au financement du Parti
15 libéral du Québec.

16 Alors, il n'y a pas plus direct que cet attendu et
17 le paragraphe numéro 1.

18 Le deuxième critère c'est la connaissance parce que
19 ce sont les gens du Parti libéral qui connaissent
20 qui sont les personnes qui sont liées à son
21 financement, et je ne dis pas qui sont les
22 personnes qui sont liées à son financement qui ont
23 eu de l'influence ou qui n'en ont pas eu : qui sont
24 les personnes liées à son financement.

25 Alors, à ce titre, si on envoie des subpoenas, on

1 veut interroger des témoins, évidemment le Parti
2 libéral est à même de dire que cette personne-là
3 nous aide à obtenir des contributions ou ne nous
4 aide pas. Vous avez théoriquement, peut-être, des
5 gens qui vont s'identifier un rôle qu'on ne leur
6 reconnaîtra pas, mais dans la vérité des choses,
7 vous avez besoin, je pense, d'un canal de
8 communication avec le Parti libéral, ce qu'on vous
9 offre.

10 J'ai été présomptueux et j'ai appelé maître
11 Battista la semaine dernière, puis je lui ai dit,
12 évidemment, que si nous obtenions le statut de
13 participant, on entendait collaborer pleinement
14 avec la Commission et c'est le mandat que j'ai.

15 Le troisième critère c'est la protection de la
16 réputation. Vous l'avez mentionné, puis c'est de la
17 jurisprudence constante, une personne ou un
18 participant ou des gens sont peut-être sujets à
19 obtenir à un moment donné des conclusions
20 défavorables de la part du commissaire. Je sais que
21 les règles vous imposent maintenant d'envoyer un
22 avertissement.

23 Alors, la réputation d'un parti politique est très
24 importante. J'ai mis dans ma requête un affidavit
25 disant que par les allégations, aussi vagues, aussi

1 ambiguës soient-elles, de maître Bellemare, la
2 classe politique en général était affectée et le
3 Parti libéral du Québec en particulier.

4 Alors, voilà un autre, le dernier des volets de ce
5 que constitue, selon moi, l'intérêt direct et
6 important du Parti libéral du Québec.

7 Maintenant, voyons dans la jurisprudence comment ça
8 peut être interprété et la première décision, j'ai
9 une décision de l'Ontario High Court of Justice, la
10 citation est en anglais et vous verrez, à la page
11 419, la citation en question, vers le milieu de
12 paragraphe, après le chiffre 166 :

13 **«If a person has vital information**
14 **to give us or has made the charges**
15 **that the Commission is inquiring**
16 **into, then that person may be**
17 **considered to have a substantial and**
18 **direct interest, whereas others**
19 **might not.»**

20 Alors, les allégation touchant à des gens associés
21 au financement du Parti libéral font en sorte que
22 la connaissance que nous en avons nous donne -- à
23 mon client, pardon -- un intérêt.

24 La seconde citation c'est à la seconde page de mes
25 notes, provient aussi de la même page, la 419, mais

1 le bas de page, l'avant-dernier paragraphe à la
2 conclusion, dans laquelle on dit :

3 **«Essentially what is required is**
4 **evidence that the subject matter of**
5 **the inquiry may seriously affect an**
6 **individual. In that case, then, that**
7 **individual is entitled to full**
8 **participation rights pursuant to**
9 **Section 5.»**

10 Ici, c'était la Loi canadienne sur les commissions
11 d'enquête, qui est très similaire à notre loi ici,
12 au Québec.

13 La deuxième décision que je vous cite c'était à
14 l'occasion de l'enquête sur la contamination du
15 sang, là, la Commission Krever, c'est une décision
16 d'un Tribunal que vous connaissez de la Cour
17 suprême et puis je vais simplement citer, c'est à
18 la page 37, c'est au paragraphe 55, c'est souligné,
19 c'est écrit :

20 **«Il n'en demeure pas moins que le**
21 **respect de l'équité procédurale est**
22 **un élément essentiel, puisque les**
23 **conclusions d'une commission peuvent**
24 **ternir la réputation d'un témoin.**
25 **Une bonne réputation représentant la**

1 de monsieur le juge Gomery et c'est à la page 3 de
2 9, l'avant-dernier paragraphe :

3 **«Qu'est-ce qui constitue un intérêt**
4 **direct et réel dans l'objet de**
5 **l'enquête?»**

6 Alors :

7 **«Considérant les précédents...»**

8 On va voir qu'il va s'autoriser beaucoup de
9 Walkerton.

10 **«Considérant les précédents établis**
11 **dans des cas comparables, l'intérêt**
12 **du requérant peut être de protéger**
13 **un intérêt juridique dans le sens où**
14 **le résultat de l'enquête risque**
15 **d'affecter son statut ou ses droits**
16 **de propriété ou il peut s'agir d'un**
17 **aspect beaucoup moins concret comme**
18 **son bien-être personnel ou sa**
19 **crainte d'un effet préjudiciable sur**
20 **sa réputation.**

21 **Même si une telle crainte s'avère**
22 **non fondée, elle peut être**
23 **suffisamment sérieuse et**
24 **objectivement raisonnable pour**
25 **justifier que le requérant obtienne**

1 plusieurs personnes, on a accordé le statut de
2 participant et vous voyez les décisions 5, 8 et 9,
3 qui sont à la page 4 et 5 de mon cahier, dans
4 lesquelles messieurs Gagliano, Pelletier et Quail
5 ont obtenu un statut et j'ai souligné dans mon
6 document les endroits où on parle d'atteinte
7 possible à la réputation et, pour en terminer sur
8 la question de réputation, je suis allé dans un
9 exemple assez extrême, dans l'affaire de Millgard,
10 vous savez, monsieur Millgard avait été injustement
11 condamné, avait passé une longue peine de prison
12 pour un meurtre qu'il n'avait pas commis et il y a
13 un dénommé Fisher qui a obtenu le statut de
14 participant. À l'époque où il a obtenu le statut
15 de participant, monsieur Fisher était condamné par
16 une cour de justice, sa demande d'appel à la Cour
17 suprême était pendante et, en cours de route, son
18 appel a été refusé, alors Fisher était la personne
19 qui, selon les principes de droit, était reconnue
20 coupable d'une façon définitive d'un meurtre
21 absolument scabreux. Il a néanmoins obtenu,
22 arguant que sa réputation était en jeu, il a obtenu
23 le statut de participant et qu'est-ce que dit la
24 cour, vous verrez au paragraphe 21, aux fins du
25 paragraphe 21, au paragraphe 22, il a parlé de

1 transparence à la fin de 21 et d'apparence -- je
2 pense que vous y êtes, d'apparence d'équité
3 procédurale pour accorder à cette personne un
4 statut de participant puis d'une façon assez
5 caustique, malgré l'endroit où la personne, «
6 whereselfe respect whatever resident ». Alors,
7 évidemment, la comparaison s'arrête là avec mon
8 client, je ne voudrais pas que personne ne fasse
9 une comparaison à ce niveau-là, mais on voit
10 jusqu'où ça peut aller.

11 Maintenant, j'arrive à la question suivante, est-ce
12 qu'un parti politique peut être un participant
13 devant une commission d'enquête? Je me suis posé
14 cette question-là parce que, quand on lit la
15 jurisprudence, on a vu que dans l'enquête Walkerton
16 le Nouveau Parti démocratique s'est vu refuser...
17 de l'Ontario, là, s'est vu refuser le statut de
18 participant. Dans la Commission Gomery, le Bloc
19 québécois puis le Parti conservateur se sont vu
20 refuser le statut de participants, alors je dois
21 vous dire a... on va analyser ces décisions-là, a
22 contrario je pense qu'on peut distinguer la
23 situation du Parti libéral de celle de ces trois
24 (3) partis.

25 Je ne répéterai pas ce que je vous ai dit mais je

1 l'ai écrit dans mon texte, nomination, intérêt
2 direct, réputation sont très différents. Alors, la
3 décision dans Walkerton sur le standing - je vais
4 juste le retrouver -, c'est à la page 23. Alors,
5 à la page 23, on se pose la question en disant, à
6 mon avis, c'est le deuxième paragraphe souligné :

7 **«In my view the one DP group thas**
8 **not have a substantial and direct**
9 **interest in the subject matter.»**

10 Alors, parce qu'il dit :

11 **«I do not anticipate that the**
12 **interest of the members of this**
13 **group will be substantcially**
14 **affected by findings or**
15 **recommandations that may be made in**
16 **my report.»**

17 Ici, mon client, sa réputation, c'est un outil pour
18 un parti politique puis ça se traduit par un appui
19 ou non de la population.

20 À la page suivante, à la page 24, on cite au
21 deuxième paragraphe complet, on cite pour refuser
22 le statut de participant au parti Nouveau
23 démocrate, on dit, écoutez, ça fait...

24 **«C'est différent de l'enquête**
25 **Houlden...»**

1 Qui portait justement, c'est la deuxième ligne, qui
2 incluait des allégations de :

3 «... **«run doing involving a**
4 **political party which was granted**
5 **standing.»**

6 Alors, les allégations dont on a entendu parler
7 étaient jointes à ma requête comme pièces, c'est
8 des allégations d'influence indue et c'est propre
9 à, j'imagine, stigmatiser n'importe qui, de sorte
10 que, ici, l'enquête porte sur des faits qui
11 auraient été commis par des gens liés à ma cliente.
12 Le NPD aussi, j'en arrive à l'avant-dernier
13 paragraphe de la page 24, le NPD disait, écoutez,
14 moi là, j'ai été instrumentaire à la création de la
15 commission, j'ai demandé une commission puis comme
16 parti politique j'ai le droit d'y participer, alors
17 ça ce n'est pas suffisant, les intérêts politiques
18 ne sont pas des critères que vous devez considérer
19 selon moi et ce que dit monsieur le juge à ce
20 niveau-là, c'est l'intérêt public est représenté et
21 vous l'avez mentionné, je pense, dans votre
22 adresse, est représenté par l'équipe de procureurs
23 qui est là, tous les volets de l'intérêt public
24 sont représentés par l'équipe de procureurs
25 chevronnés de la Commission.

1 J'en arrive maintenant à la décision, je reviens
2 comment ça a été appliqué plus récemment par
3 monsieur le juge Gomery, c'est l'onglet 3. Alors,
4 je suis à la page 6 de 9, la dernière ligne à 6,
5 puis ensuite on continue l'autre côté, vous verrez
6 que monsieur le juge Gomery dit :

7 **«D'autre part, dans la mesure où les**
8 **intérêts du requérant...»**

9 Et ici on s'explique.

10 **«... dans la mesure où les intérêts**
11 **ne seraient pas strictement**
12 **partisans ou correspondraient à ceux**
13 **du public, ils ne seraient pas**
14 **différents de ceux de n'importe quel**
15 **citoyen soucieux de comprendre les**
16 **questions faisant l'objet de**
17 **l'enquête. J'en retire donc la**
18 **conclusion que le requérant ne**
19 **détient pas un intérêt direct et**
20 **réel à l'égard des questions dont**
21 **est saisie la Commission.»**

22 Et on voit ici qu'il adopte, en milieu de page, le
23 raisonnement du juge O'Connor dans l'affaire du
24 Nouveau Parti démocratique de l'Ontario, ce que
25 j'ai souligné dans O'Connor vous en avez la

1 traduction en français, qu'épouse monsieur le juge
2 Gomery, alors, qu'est-ce que fait le juge Gomery,
3 il refuse le statut de participant, mais il accorde
4 le statut d'intervenant puisque sur la question de
5 dépenses publiques, comment organiser les dépenses
6 publiques, il dit que c'est quelque chose
7 d'intérêt, il fait la même chose pour le Bloc
8 québécois en utilisant le même raisonnement.

9 Alors, pour tous ces motifs, je pense que et je
10 vous soumetts respectueusement que le Parti libéral
11 du Québec mérite le statut de participant devant
12 vous.

13 Je vous remercie.

14 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

15 procureur en chef :

16 Alors, Monsieur le commissaire, la prochaine
17 intervenante serait celle de maître Julie Chenette
18 qui représente l'opposition officielle. Je dois
19 vous aviser que maître Chenette nous a donné avis
20 qu'elle souhaitait faire une demande d'aide
21 financière aussi, au nom de sa cliente.

22 Alors, j'inviterais maître Chenette à prendre la
23 parole.

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 Bonjour, madame.

2 **Me JULIE CHENETTE**

3 pour l'Opposition officielle :

4 Bonjour, Monsieur le commissaire.

5 Alors, la présentation de mon confrère, maître
6 Dugas, me permettra de faire valoir encore plus le
7 point avec lequel je désire débiter ma
8 présentation, pas tellement pour vous, Monsieur le
9 commissaire, mais pour l'ensemble des gens qui
10 suivront les travaux, et pour confirmer que la
11 partie qui m'a mandatée, c'est bien l'Opposition
12 officielle.

13 L'Opposition officielle n'est pas un parti
14 politique, l'Opposition officielle est une entité
15 parlementaire formée d'un groupe de députés qui
16 siègent à l'Assemblée nationale. Alors, je voulais
17 commencer par ce point-là.

18 Ce groupe de députés de l'Assemblée nationale a un
19 rôle très important, il fait écho aux actes du
20 gouvernement, il est, en vertu de la Loi sur
21 l'Assemblée nationale, présent pour surveiller les
22 actes du gouvernement dans son administration et
23 dans sa gestion des lois et des fonds publics.

24 À ce titre-là, je considère que l'Opposition
25 officielle a donc un intérêt important et direct

1 dans le premier volet de vos travaux, ceux qui
2 porteront sur les allégations de maître Bellemare
3 et qui touchent donc sur des faits particuliers,
4 des gestes particuliers qui pourront impliquer des
5 gens, des acteurs du gouvernement.
6 Dans un deuxième temps, l'Opposition officielle
7 participe à l'élaboration et aux décisions
8 concernant les lois qui seront décidées par
9 l'Assemblée nationale en proposant elle-même des
10 projets de lois ou en votant sur les projets de
11 lois mis de l'avant par le gouvernement.
12 Cet intérêt important et direct touchera donc
13 plutôt le deuxième volet des travaux de votre
14 Commission, celui où des recommandations et des
15 audiences auront lieu pour comprendre et tenter
16 d'améliorer, si tant est que c'est nécessaire, le
17 processus de nomination. Et dans ce contexte-là,
18 l'Opposition officielle pourra elle-même en venir
19 à participer à l'élaboration de projets de lois ou
20 de règlements qui découleraient des travaux de la
21 Commission, et ceci lui confère donc un intérêt
22 important et direct, je vous le sou mets, dans ce
23 deuxième volet des travaux de la Commission.
24 L'Opposition officielle, étant une entité
25 particulière, se voit attribuer, en vertu de la Loi

1 de l'Assemblée nationale, des budgets. J'ai
2 transmis à monsieur Legault, le secrétaire de la
3 Commission, une lettre reçue malheureusement
4 tardivement par rapport à l'échéance qui existait
5 pour déposer les requêtes pour le statut --
6 demander le statut de participant. Cette lettre,
7 si on vous l'a remise, provient du directeur des
8 Affaires juridiques et législatives de l'Assemblée
9 nationale et confirme que les budgets consentis à
10 l'Opposition officielle ne laissent pas place à
11 l'utilisation des sommes ainsi reçues pour
12 permettre à l'Opposition officielle d'encourir des
13 frais pour une représentation devant votre
14 Commission et c'est pour ces motifs que
15 l'Opposition officielle vous fait une demande
16 d'aide financière pour sa participation dans les
17 travaux de votre Commission.

18 Alors, si vous n'avez pas d'autres questions, moi,
19 j'avais l'intention d'être brève devant vous.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 J'ai justement plusieurs questions.

23 D'abord, je suis un peu surpris que la demande soit
24 faite au nom de l'Opposition officielle parce que
25 c'est totalement inédit. En tout cas, à moins que

1 j'aie manqué quelque chose. Il y a souvent des
2 demandes faites par des partis politiques, je
3 connaissais déjà la jurisprudence qui a été
4 présentée, j'aimerais mieux comprendre pourquoi la
5 demande n'est pas faite au nom du parti québécois.
6 Tout simplement parce que l'Opposition officielle,
7 ce n'est pas une personne morale...

8 **Me JULIE CHENETTE**

9 pour l'Opposition officielle :

10 Exact.

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 ... c'est un statut, mais c'est un statut qui est
14 non permanent, ça peut changer...

15 **Me JULIE CHENETTE**

16 pour l'Opposition officielle :

17 C'est là...

18 **Me MICHEL BASTARACHE**

19 commissaire :

20 ... ça peut même changer en cours de route...

21 **Me JULIE CHENETTE**

22 pour l'Opposition officielle :

23 Oui.

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 ... et ce n'est pas un organisme public comme tel.

2 **Me JULIE CHENETTE**

3 pour l'Opposition officielle :

4 Effectivement.

5 **Me MICHEL BASTARACHE**

6 commissaire :

7 Alors, comment on accorde le statut ou pourquoi

8 accorderait-on un statut...

9 **Me JULIE CHENETTE**

10 pour l'Opposition officielle :

11 Alors...

12 **Me MICHEL BASTARACHE**

13 commissaire :

14 ... dans ce contexte?

15 **Me JULIE CHENETTE**

16 pour l'Opposition officielle :

17 ... nous avons trouvé réconfort dans l'avis

18 d'audience de la Commission qui parlait du mot

19 «entité» qui pouvait demander le statut de

20 participant devant vous. Et à ce titre-là,

21 l'Opposition officielle est une entité. Ce n'est

22 pas un organisme, effectivement, constitué en tant

23 que personne morale, mais c'est une entité qui a un

24 rôle. De la même façon que le gouvernement est

25 appelé à changer, l'Opposition officielle peut

1 effectivement être appelée à changer. Les membres,
2 les députés qui vont constituer l'Opposition
3 officielle peuvent être appelés à changer, mais il
4 y a toujours une Opposition officielle à
5 l'Assemblée nationale.
6 Alors, de faire cette distinction-là pourrait avoir
7 le même impact si demain matin, pour un tout autre
8 sujet, le gouvernement était défait sur un vote de
9 censure, par exemple, et que le gouvernement devait
10 changer.
11 Alors, je vous sou mets que le caractère changeant
12 des gens qui constituent l'entité n'empêche pas
13 l'entité d'avoir une existence, une existence qui
14 est effectivement prévue par l'Assemblée... la Loi
15 sur l'Assemblée nationale, et qui n'est pas... qui
16 n'a pas jugé bon d'en créer, si on veut, une entité
17 juridique.
18 Par contre, dans les documents concernant les lois
19 parlementaires, l'Opposition officielle est
20 reconnue partout comme ayant différents privilèges
21 et droits et se fait attribuer des budgets. Alors,
22 j'ose croire, Monsieur le commissaire, qu'on ne
23 confère pas des budgets et des sommes à une entité
24 qui n'aurait pas suffisamment de... de présence,
25 hein, de forme, si c'est votre préoccupation.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

La deuxième question, c'est par rapport à l'intérêt substantiel et direct.

Me JULIE CHENETTE

pour l'Opposition officielle :

Hum hum.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Vous invoquez deux (2) choses, la surveillance du gouvernement et de ses actions, et la participation à l'adoption des lois.

Me JULIE CHENETTE

pour l'Opposition officielle :

Hum hum.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Mais ce sont là justement des fonctions purement politiques et ce sont ces mêmes genres d'intérêts de nature politique ou partisan qui ont amené les autres commissions très souvent à refuser le statut à des partis politiques, tout simplement parce que les commissions ne sont pas des forums politiques et qu'on ne veut pas politiser le travail des commissions. Cette Commission a une fonction

1 administrative.

2 Alors, j'aimerais mieux comprendre quel est cet

3 intérêt direct qui n'est pas un intérêt partisan.

4 **Me JULIE CHENETTE**

5 pour l'Opposition officielle :

6 Définitivement, l'intérêt n'est pas partisan, comme

7 je l'ai mentionné. Contrairement à mon confrère,

8 maître Dugas, mon mandat ne me vient pas d'un parti

9 politique, mais bien de ce groupe de députés qui

10 siègent tous les jours face aux députés du

11 gouvernement, donc les vis-à-vis de la cliente ou

12 du client de maître Côté, et qui jouent, chacun

13 leur côté de la salle, le même rôle, non

14 seulement... non pas d'un niveau politique, mais

15 bien au niveau administratif, des lois du Québec

16 pour en décider. Alors, tout d'abord, je pense

17 qu'il est bien important de faire la distinction

18 entre le politique, le parti politique et

19 l'Opposition officielle, qui est vraiment une

20 entité parlementaire.

21 Alors, j'aurais tendance à vous dire que le tandem

22 du Gouvernement, c'est l'Opposition officielle, et

23 les deux (2) forment l'Assemblée nationale et votre

24 tâche d'analyser effectivement des processus qui

25 sont administratifs découle des pouvoirs des deux

1 (2).
2 Et dans ce sens-là, autant le Gouvernement que
3 l'Opposition officielle doit surveiller la façon
4 dont le Gouvernement pose ces gestes-là, pour le
5 bénéfice de la population qui a élu ces députés-là
6 à l'Assemblée nationale.

7 Et dans ce sens-là, l'éclairage de l'Opposition
8 officielle devant vous sera le pendant, le ballant
9 de l'éclairage que le Gouvernement peut vous
10 donner. Parce qu'à tous les jours les membres de
11 l'Opposition officielle à l'Assemblée nationale
12 jouent ce rôle et, dans ce sens-là, leur
13 participation sera aussi... je vous dirais est
14 aussi essentielle que celle du Gouvernement, eu
15 égard au fonctionnement législatif de la province
16 de Québec.

17 **Me MICHEL BASTARACHE**

18 commissaire :

19 Dans votre document, vous dites spécifiquement que
20 votre statut de participant vous permettrait
21 d'obtenir toute l'information de la Commission pour
22 mieux jouer votre rôle d'Opposition officielle.

23 Mais est-ce qu'on ne cherche pas plutôt ici
24 comment, vous, vous allez aider la Commission
25 plutôt que comment la Commission va vous aider

1 vous?

2 **Me JULIE CHENETTE**

3 pour l'Opposition officielle :

4 Oui. Bien, effectivement, en fait, l'idée, c'est
5 qu'en obtenant les documents à titre de
6 participant, ça permettra de refléter des éléments
7 sur lesquels l'Opposition officielle pourrait juger
8 qu'il y aurait des éléments additionnels à fournir.
9 Il est difficile de voir les trous dans le fromage
10 si on ne nous soumet pas le morceau de fromage
11 antérieurement. Donc, ça, c'est le but d'obtenir
12 l'information pour pouvoir s'assurer que, de la
13 même façon que l'Opposition vérifie à l'Assemblée
14 nationale que le gouvernement fait bien son
15 travail, pour que l'Opposition officielle puisse
16 s'assurer devant vous que l'ensemble des éléments
17 qui sont pertinents sont bel et bien présentés.
18 Et définitivement, Monsieur le commissaire, je vous
19 garantis que le mandat qui m'a été confié n'est pas
20 de confronter le Gouvernement de quelque façon que
21 ce soit, mais bien de s'assurer que le processus,
22 les éléments qui vous seront soumis seront complets
23 et de compléter, le cas échéant, les éléments qui
24 pourraient être avancés par le Gouvernement dans
25 la... encore là, en complétant ce que la

1 Commission, et il y a ses procureurs, pourra mettre
2 de l'avant comme informations pertinentes à votre
3 rapport.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Mais là vous parlez de la surveillance du
7 Gouvernement dans sa participation à la Commission?

8 **Me JULIE CHENETTE**

9 pour l'Opposition officielle :

10 Bien, c'est la prolongation de ça, pour s'assurer
11 que. Et là, à cet égard-là, ça toucherait plus le
12 deuxième volet, n'est-ce pas? Le premier volet est
13 un autre genre de surveillance, hein, c'est une
14 surveillance non pas systémique, mais une
15 surveillance particulière des actes du
16 Gouvernement.

17 **Me MICHEL BASTARACHE**

18 commissaire :

19 Bon. Alors, je vous remercie, je vais simplement
20 ajouter que même si, dans plusieurs cas, les partis
21 politiques ont été refusés, moi je considère que
22 c'est une décision qui se fait cas par cas, dans le
23 cas de n'importe quel demandeur, y compris votre
24 demande à vous.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me JULIE CHENETTE

pour l'Opposition officielle :

Hum hum.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Quoique, comme je vous l'ai dit, je ne connaisse pas de précédent en la matière.

Alors, je vous remercie.

Me JULIE CHENETTE

pour l'Opposition officielle :

Merci.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Alors, Monsieur le commissaire, le dernier représentant sera monsieur André Krysiwski, je lui demanderais de... je l'inviterais à s'avancer ici. Alors, il est non représenté et il fera ses représentations lui-même.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Bonjour, monsieur.

M. ANDRÉ KRYSIEWSKI :

Bonjour, Monsieur le commissaire. Je veux vous remercier de m'avoir convoqué pour être entendu.

Je commencerai par l'avocat qui est un organisateur

1 du crime organisé, qui... il nous a... le crime sur
2 la propriété et le crime économique sur notre
3 restaurant, restaurant très réputé à Montréal, nous
4 étions dans les cinq (5) premiers restaurants les
5 mieux connus.

6 Alors, cet avocat-là va chez mon avocat pour faire
7 un bail, il reste trois (3) heures et demie chez
8 mon avocat. Quand il sort, il attrape deux (2)
9 secrétaires, fait signer le bail. Ensuite de ça, il
10 falsifie le bail et il marque «droit au premier
11 refus en cas de vente de la bâtisse». Ça, c'est mon
12 signal de mort. Vous comprenez?

13 Ensuite de ça, qu'est-ce qu'il fait? Il fait toutes
14 les démarches pour ouvrir, le... trois (3) jours
15 après il m'envoie une mise en demeure, j'ai eu des
16 mises en demeure pendant quatre (4) ans. Cette mise
17 en demeure, ça a été notre mort.

18 Une fois qu'ils ont... ils envoient une mise en
19 demeure pour ouvrir le sous-sol après l'incendie
20 criminel, mais il faut que je suive exactement la
21 procédure sur ce qui s'est passé.

22 Lorsqu'ils rentrent, ces gens-là, ils nous ont fait
23 toutes les misères. Les procédures, tous les mois
24 il y a une procédure, il faut... je suis un peu
25 énervé, hein!

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Mais ce que vous décrivez, c'est vraiment un
4 problème à présenter devant les tribunaux?

5 **M. ANDRÉ KRYSIEWSKI :**

6 Oui, exactement.

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 Ici, notre...

10 **M. ANDRÉ KRYSIEWSKI :**

11 Mais non, j'ai été aux tribunaux. Chaque fois que
12 j'ai été aux tribunaux, j'ai eu la police contre
13 moi, Monsieur le juge... Monsieur le commissaire.
14 J'ai eu la Ville contre moi,

15 donc
16 j'étais bien rémunéré.

17 Ensuite de ça, ce qui s'est passé, c'est qu'ils
18 nous ont mis le feu, un incendie criminel. Grâce à
19 nos deux (2) chiens, nous avons eu la vie sauve.
20 J'ai tous les rapports de la police, incendie
21 criminel, tout est marqué, ils ont... dans le
22 sous-sol que nous avons loué, ils ont mis un foyer
23 branché dans notre cheminée avec des fils
24 électriques et des draperies, dans un sous-sol,
25 pour faire un bar.

1 Sur le bail, c'est marqué «bar-salon», sur le bail.
2 Cet avocat-là a transformé le bar en discothèque,
3 dépassant les cent (100) décibels, cent cinquante
4 (150) décibels, mes enfants ils étaient en jeune
5 âge, ils avaient quatorze (14) ans, ils n'ont
6 jamais pu dormir la nuit, ils étaient tout le temps
7 réveillés par rapport de la discothèque.
8 Là, naturellement, je fais des démarches, j'ai
9 beaucoup d'avocats,
10 lui il a fait des démarches.
11 Il est mort d'une mort suspecte. Ça, c'est sûr
12 qu'ils l'ont fait disparaître.
13 J'ai eu affaire au crime organisé, c'est facile à
14 comprendre. J'ai eu la police contre moi, la police
15 m'envoie des lettres en disant... j'appelle la
16 police pour fermer baisser le son de la musique, la
17 police ils montent, ça y est, le son de la musique
18 est baissé. Il y en a un qui dit : «Qu'est-ce que
19 c'est ça encore, c'est un Polonais celui-là?»
20 L'autre lui dit : «Non, c'est un maudit Français,
21 il est plein de merde, il dit, ça ne vaut pas de la
22 merde ces Français-là.»
23 Écoutez, quand vous entendez dire ça à des
24 immigrants, ça fait cinquante (50) ans que je suis
25 au Canada, j'ai gardé mon accent français, mais ça

1 ne fait rien, nous sommes des honnêtes
2 travailleurs, avec ma femme.
3 Ensuite de ça, ce qui est terrible, le plus
4 terrible de tout ça, ce n'est pas de mettre le feu,
5 on a eu... le plus terrible ce qu'il a fait, cet
6 avocat-là, il met la
7 sur notre maison, avec cette compagnie-là
8 sur notre maison, à notre numéro civique. Tout se
9 passe sur le numéro civique, c'est notre numéro.
10 Ensuite de ça, ils prennent un prêt à la banque en
11 disant que nous étions des amis, ils ont eu un
12 prêt, à cause qu'ils avaient un siège social chez
13 nous, ils ont obtenu un prêt.
14 Un mois après j'ai dit à ma femme : «Bien, on va
15 essayer d'avoir un prêt, parce que je ne veux plus
16 continuer, on n'a pas de...» ils nous chassent les
17 clients parce qu'ils font du bruit à la
18 discothèque.
19 C'est marqué de ne pas faire de bruit, sur le bail
20 c'est marqué ne pas faire de bruit pour ne pas
21 déranger les clients qu'il y a au restaurant. Ils
22 m'ont chassé les clients. Pas de revenu. Me battre
23 contre la pègre, c'est terrible. Et maintenant,
24 tous les dossiers sont fermés.
25 La police... naturellement, ces gens-là, je les ai

1 amenés au Conseil du Barreau, seul contre quatre
2 (4) avocats. Comment voulez-vous que je fasse? Je
3 n'ai pas d'argent, je me défends tout seul comme
4 devant vous, Monsieur le commissaire.
5 Ensuite de ça, je les emmène en Cour des
6 professions. La même chose. Alors, quand cet avocat
7 voit que ça va mal, ça va mal, il change de bureau,
8 il va voir un de ses amis pour aller à un autre...
9 je vais taire le nom, les noms de ces gens-là.
10 C'est terrible, c'est terrible, ils font... -- ah,
11 j'ai oublié une chose qui est très importante pour
12 prouver que c'est un avocat
13
14 Nous, nous sommes ici au Canada depuis très
15 longtemps, cinquante (50) ans, nous sommes inscrits
16 dans aucun parti, nous sommes neutres. Les gens
17 font ce qu'ils veulent.
18 Ce qui est arrivé c'est quand
19 le permis des
20 alcools est révoqué. Qu'est-ce qu'il fait cet
21 avocat-là, il fonce à Québec, ici, il va voir
22
23 ils obtiennent le permis des alcools.
24 Monsieur...
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Monsieur Krysiwski, ne nommez pas...

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Ne nommez pas de personnes.

M. ANDRÉ KRYSIEWSKI :

Non, pas de nom. Il y a un autre juge --

excusez-moi -- ils ont dit : C'est pas possible.

C'est pas possible d'aller chercher un permis des

alcools pour Montréal. Rien que des manigances

comme ça, on n'a pas... ce n'est pas... ce n'est

pas... je ne veux pas vous raconter tout ce que...

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Pouvez-vous me dire quel lien vous faites avec le

mandat de notre Commission? Parce que le mandat de

notre Commission c'est sur le processus...

M. ANDRÉ KRYSIEWSKI :

Non, le crime...

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

... de nomination des juges.

M. ANDRÉ KRYSIEWSKI :

Le crime organisé, c'est ça, je veux absolument...

1 parce qu'on a perdu tous nos biens, Monsieur, il
2 faut comprendre. Il avait droit au premier refus en
3 cas de vente de la bâtisse, cet homme-là, donc il
4 voulait s'approprier l'immeuble, tout. D'ailleurs,
5 ils se sont toujours fait passer pour les
6 propriétaires. Jamais une fois un journaliste ou
7 les médias ont dit : La propriétaire, c'est madame
8 Andrée, la propriétaire, nous avons investi un
9 demi-million (500 000) pour faire tous les travaux,
10 c'est une maison victorienne qui était
11 complètement... était finie, il y avait les... la
12 plomberie était en plomb à cette époque-là, il a
13 fallu tout enlever, même le sous-sol, voir les
14 tuyaux qu'il y avait au sous-sol qui étaient en
15 grès à cette époque-là, nous avons mis tout en
16 fonte.
17 Tout au complet, nous avons rénové la maison à
18 neuf, et après j'ai fait mon restaurant, parce que
19 nous avons le restaurant sur la rue Mansfield,
20 après nous avons acheté sur la rue Bishop, et c'est
21 là que cet homme-là, son neveu, c'est lui le
22 «pégreux», ce n'est pas seulement l'avocat, c'est
23 lui qui a fait toutes les démarches, et c'est là
24 qu'il a fait... à force de faire des procédures
25 toujours en Cour, toujours en Cour, pas de clients,

1 pas d'argent, alors c'est mon boucher qui, de temps
2 en temps, il me prêtait mille dollars (1000 \$),
3 deux mille dollars (2000 \$), trois mille dollars
4 (3000 \$).

5 En fin de compte, ils n'ont pas pu avoir l'immeuble
6 parce que le boucher, ce qu'il a fait, il a été
7 et il a payé
8 un morceau d'hypothèque et, donc, il s'est
9 approprié la maison, il avait la... Donc, ce groupe
10 criminel, ils n'ont pas pu avoir la maison à cause
11 de ça.

12 Posez-moi des questions, je vais vous répondre.

13 **Me MICHEL BASTARACHE**

14 commissaire :

15 Bien, il y a une seule question.

16 **M. ANDRÉ KRYSIEWSKI :**

17 Oui?

18 **Me MICHEL BASTARACHE**

19 commissaire :

20 C'est qu'ici, on s'occupe uniquement du processus
21 de nomination des juges.

22 **M. ANDRÉ KRYSIEWSKI :**

23 Oui, mais il a été nommé juge, cet homme-là. On ne
24 peut pas nommer un criminel juge, voyons! Comment
25 un avocat qui fait toutes ces démarches, des

1 fausses déclarations, il ne peut pas être nommé
2 juge, cet homme-là, c'est pas possible! Comment
3 fait-on pour nommer un criminel, qui est à la tête,
4 l'organisateur du crime organisé, parce que j'ai...

5
6 il y avait toute la pègre dans la
7 maison, des amis qui sont venus manger, qui sont
8 venus manger d'Ottawa, venus me voir, ils ont
9 mangé, ils ont entendu de la musique, il m'a dit :
10 «Qu'est-ce qu'il y a en bas?» J'ai dit : «En bas,
11 il y a un bar, un bar-salon.» Un bar-salon. Il me
12 dit : «Je vais voir.»

13 Il va voir, quand il remonte il me dit : «Ah! Si
14 vous saviez qu'est-ce que j'ai vu!» Il a vu toute

15
16 il a vu tous les... naturellement, les
17 artistes, hein, le show-business, ils étaient tous
18 là, et les avocats criminalistes.

19 **Me MICHEL BASTARACHE**

20 commissaire :

21 Mais je comprends, maintenant, mais...

22 **M. ANDRÉ KRYSIEWSKI :**

23 Non, mais c'est pour ça, je demande une enquête,
24 pas une enquête... je ne veux pas une enquête de la
25 police de Montréal, ils me disent que le dossier

1 est fini, la Sûreté du Québec ils m'écrivent « Le
2 dossier est fini », qu'est-ce qu'il faut faire?
3 Moi, je demande une enquête royale, par la GRC,
4 c'est la seule chose que je demande.

5 Il faut que... il faut le sortir ce juge-là, il ne
6 peut pas être juge à vie comme ça, parce que le
7 juge il est inattaquable. Oh! On ne s'attaque pas
8 aux juges, hein! Non. Ah, non! C'est... comment
9 voulez-vous qu'on s'attaque à un juge. Une ordure
10 comme ça, il est juge? Ah, non, Monsieur! Je
11 n'accepte pas. Jusqu'à la fin de ma vie je
12 continuerai à me battre. J'ai quatre-vingts (80)
13 ans passé, maintenant, Monsieur, j'ai encore de la
14 mémoire, je n'oublie rien. J'ai vécu la guerre,
15 j'ai été pris par les Allemands pour être fusillés,
16 je me suis évadé, et après je suis entré dans la
17 Résistance à dix-sept (17) ans. J'ai porté les
18 armes, moi j'ai eu des armes toute ma vie presque
19 et la seule chose que je regrette de ne pas les
20 avoir tous tués, tous ces bandits, j'aurais pris
21 vingt-cinq (25) ans, parce que moi, on m'en a donné
22 douze (12), j'ai été en prison à cause de ces
23 salopards-là. Vous comprenez?

24 J'ai souffert beaucoup et il s'attaque à une femme?
25 C'est incroyable. On ne s'attaque pas à une femme.

1 À moi-même on m'attaque, mais pas ma femme et à mes
2 enfants. Ils ont souffert le martyre, ces gens-là.
3 J'espère de m'avoir bien fait comprendre. Puis j'en
4 oublie, hein, il y en a encore, il y en a, il y a
5 des... j'ai deux (2) valises pleines de procédures
6 et j'ai toutes les preuves, leurs compagnies...
7 Parce qu'ensuite de ça, qu'est-ce qu'ils font? Ils
8 changent le numéro civique, ils en mettent un
9 autre. Ah, là, ça devient légal. Est-ce que c'est
10 normal, ça? Se faire passer pour le propriétaire
11 sur ma maison quand tout est fait, l'avocat -- je
12 ne dis pas son nom -- il met un numéro civique pour
13 tout cacher.
14 Il y a rien là, la police dit : Il y a rien là! Le
15 syndic du Barreau, que voulez-vous, quatre (4)
16 avocats, tout seul à me défendre, je n'ai plus
17 d'argent, il faut que je me défende tout seul.
18 Ensuite de ça, je l'emmène en Cour des professions,
19 là c'est pareil. Un autre avocat qui défend l'autre
20 avocat, il me traite de farfelu, tout ce que je
21 raconte c'est faux, mais j'ai des preuves, Monsieur
22 le commissaire, j'ai les preuves. On ne peut pas
23 aller contre, c'est pour ça que je voudrais être
24 convoqué, il faut faire quelque chose. On ne peut
25 pas laisser... à Montréal, on ne peut pas laisser

1 passer cet avocat juge, c'est impossible.

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 Je vous remercie, on vous a bien entendu.

5 **M. ANDRÉ KRYSIEWSKI :**

6 Je vous en prie. Je vous remercie, Monsieur le
7 Juge.

8 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

9 procureur en chef :

10 Alors, Monsieur le commissaire, cela met un terme
11 aux représentations qui sont faites devant vous,
12 tous les participants et tous les demandeurs de
13 participant et demandeurs de statut ont fait leurs
14 représentations. Comme j'avais mentionné plus tôt,
15 ceux qui ne sont pas présents s'en remettaient à
16 leurs arguments écrits et, pour certains, ils
17 demandaient que leur demande soit déférée plus tard
18 lorsque la Commission se penchera sur les aspects
19 qui concernent le processus plus particulièrement.
20 Alors, ça met un terme aux audiences d'aujourd'hui,
21 je vous cède la parole.

22 **Me MICHEL BASTARACHE**

23 commissaire :

24 Alors, je veux remercier tous ceux qui ont fait des
25 représentations aujourd'hui, je vais prendre toutes

1 les affaires en délibéré et rendre une décision
2 très, très prochainement. Alors, vous serez avisés,
3 tous par écrit, individuellement, de la décision de
4 la Commission.

5 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

6 procureur en chef :

7 Monsieur le commissaire, si vous le permettez,
8 simplement pour rappeler, je suis convaincu que
9 tous nos amis des médias en sont fort conscients,
10 mais compte tenu de l'ordonnance que vous aviez
11 rendue de non-publication concernant toute
12 information nominative, nous avons, évidemment, par
13 souci de transparence, rendu publics et nous
14 rendrons publics, évidemment, tous les travaux et
15 tous les documents qui seront déposés devant vous,
16 mais quand il y a des ordonnances de
17 non-publication il faut, évidemment, faire très
18 attention à ne pas publier quelque information qui
19 soit qui puisse identifier les individus pour,
20 évidemment, protéger la réputation de toute
21 personne.

22 Alors, c'est tout. Merci.

23 - - - - -

24 **11 h 35 - FIN DE L'AUDIENCE**

25 - - - - -

14 juin 2010

Volume 1

- 94 -

1 Nous, soussignées, HUGUETTE PICHÉ et LISE
2 ROBITAILLE, sténographes officielles, certifions
3 sous notre serment d'office que les pages ci-dessus
4 sont et contiennent la transcription exacte et
5 fidèle de nos notes sténographiques, le tout
6 conformément à la loi.

7

8

9

10

HUGUETTE PICHÉ, s.o.

11

12

13

14

LISE ROBITAILLE, s.o.

15

16

HP/LR (100614)

17